

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente

Présents : COMBES Georges, TARDIEU Gérard, LEDOYEN Anne-Sophie, ESCOLA Jean, BLANC Eric, SARDA Bernard, RICHOU Sandrine, MIRAS Fabienne, GUINOT Carole, WINYARD Martin, THOMSON Julia.

Pouvoirs : Catherine MIALHES à Georges COMBES, Patricia TONNELIER à Anne-Sophie LEDOYEN, Patrice LABOULLE à Alain CECCHINATO

-1- Eclairage Public : Demande de subvention auprès du SYADEN

Monsieur le Maire présente au Conseil le programme prévisionnel des travaux d'éclairage public relatif à l'extension de l'éclairage du chemin des Clergues pour 2015. Le montant des travaux est évalué à 25.051,30 € HT soit 30.061,56 € TTC. Il indique que ces travaux peuvent être subventionnés par le SYADEN.

Le Conseil donne son accord pour l'acceptation du devis présenté pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public au chemin des Clergues pour un montant de 25.015,30 € HT.

-2- Décision modificative n° 3 : Etudes d'urbanisme

Monsieur le Maire indique au conseil que le coût des études d'urbanisme nécessaire pour la planification du développement de la commune nécessite des ajustements budgétaires. Il propose les modifications suivantes :

Diminution de crédit du compte 2111-4 (réserve foncière) 22.320 €

Augmentation de crédit du compte 202-14 (PLU) : 7.320 €

2031-85 (création d'un rond-point) : 15.000 €

Le conseil donne son accord pour les modifications budgétaires proposées

-3- Modification simplifiée du PLU : Définition des modalités de la concertation du Public

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs poursuivis par la commune au travers de cette modification simplifiée sont :

- ☒ D'adapter de façon mineure le règlement d'urbanisme du secteur économique AUz pour permettre et garantir une meilleure implantation du projet ;
- ☒ De lever une servitude autour de ce secteur AUz mettant en place un "périmètre" d'attente d'un projet d'aménagement global" interdisant les constructions ou installations supérieures à 20 m² de surface de plancher, le projet d'aménagement étant aujourd'hui défini :
 - ☒ De rétablir le recul par rapport à la Route Départementale RD5 à 75 mètres, conformément à la réglementation, dans le secteur AUz et la zone Agricole (A)
 - ☒ De modifier la hauteur maximale des constructions
 - ☒ De corriger une erreur matérielle présente dans les règlements de l'ensemble des zones en remplaçant le terme "installations légères de loisirs", non juridique, par "habitations légères de loisirs".
 - ☒ De modifier l'emprise au sol des aires de stationnement

Ces adaptations relèvent de la procédure de Modification Simplifiée. Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales, ou toutes autres personnes concernées seront les suivantes :

- ☒ Mise à disposition du dossier complet de Modification Simplifiée du PLU et des avis des Personnes Publiques Associées reçus pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- ☒ Mise à disposition d'un registre sur lequel la population ou toute personne intéressée pourra consigner des remarques ;
- ☒ Etablir un avis à la population précisant les modalités de la concertation qui sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition ainsi qu'en mairie de Ginestas.
- ☒ Affichage de la présente délibération pendant toute la concertation.

Le conseil oui l'exposé de son Président, décide de dire que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités définies préalablement, il indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Ginestas durant un mois.

La séance est levée à 19 heures